

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents : LEBAILLY Patrick, Premier Adjoint, ANDRIEUX Rachel, Adjoint, ARROSSAMENA Claude, Adjoint, BRIAND Joanne, Adjoint, SALOMON Yvon, Adjoint, LETOURNEL Gisèle, Adjoint, DISNARD Joël, Adjoint, LE SOAVEC Lydia, Adjoint, DURAND Sébastien, ARROSSAMENA Véronique, ARTHUR Bruno, CUZA Jean-Luc, PERRIN Bianca, DETCHEVERRY Martin, REBMANN Joanne, LEBAILLY Cédric, PERRIN Liliane, HEBDITCH Yvon, ARTANO André, PERRIN Véronique, LEGASSE Maité, SALOMON Pierre, BRIAND Bernard, ARTANO Martine.

Etaient absents : LE SOAVEC Karine, RIO Marie-Claire, OZON Jean-François, ZIMMERMANN Rosianne.

Avaient donné pouvoir : LE SOAVEC Karine (LEBAILLY Patrick), OZON Jean-François (LETOURNEL Gisèle), ZIMMERMANN Rosianne (BRIAND Bernard).

Secrétaire de séance : LEBAILLY Cédric.

Madame CLAIREAUX : Mesdames et Messieurs, bonsoir, merci de votre présence pour cette dernière séance du Conseil municipal de l'année 2010. Pour cette séance, M. Cédric LEBAILLY, acceptez-vous d'assurer le secrétariat de séance ? Je vous en remercie. J'ai reçu des procurations : M. Jean-François OZON pour Mme Gisèle LETOURNEL, de Mme Rosianne ZIMMERMANN pour M. Bernard BRIAND et de Mme Karine LE SOAVEC pour M. Patrick LEBAILLY ;

Vous avez reçu dans un deuxième envoi des délibérations pour un ordre du jour complémentaire. Je vous demande par conséquent si vous êtes d'accord pour procéder à l'examen de cet ordre du jour complémentaire, contenant trois délibérations. Je vous en remercie.

Je vous propose, Mesdames et Messieurs, de nous recueillir une minute en mémoire de M. Louis QUEDINET, qui a été conseiller municipal de 1971 à 1983. Tout le monde connaît son implication dans la vie locale, associative, politique ou publique, au sens large du terme. Il vient de s'éteindre et c'est une grande perte pour l'Archipel. Je vous propose de nous recueillir.

Je vous remercie.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2011

Le Budget Primitif de l'exercice 2011 s'élève tant en recettes qu'en dépenses à un montant de 8 980 032,00 € pour la section de Fonctionnement et à 1 223 511,49 € pour la section d'Investissement.

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A-1 - DEPENSES

CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL : 2 160 081 € (contre 2 070 415 € en 2010), ce qui représente une augmentation de ce chapitre de 4,15 %.

L'ensemble du chapitre 011 représente 24,05 % du budget de fonctionnement.

Pour l'ensemble des articles, il a été tenu compte des dépenses effectuées en 2010 et des besoins en fourniture de petit équipement des services.

Plusieurs mouvements sont observés :

- prise en compte de prestations de services liées à la dératisation ;
- poursuite des efforts en matière de formation de personnel ;
- hausse des dépenses d'entretien de bâtiments, de matériel roulant et de voies et réseaux (pour ce dernier point, la saison hivernale sera déterminante).

Les crédits inscrits au chapitre 011 sont destinés à couvrir l'ensemble des dépenses de chauffage/électricité et entretien des bâtiments municipaux, l'entretien des terrains, du matériel roulant, les fournitures de voirie, l'éclairage public, l'acquisition de petits équipements, les rémunérations d'intermédiaires extérieurs, l'achat de vêtements de travail, les primes d'assurance des bâtiments et véhicules, les voyages et déplacements, les frais d'affranchissement et de télécommunications, la formation du personnel...

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions, des compléments d'information, concernant le chapitre 011 ? Je peux procéder au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL : 4 395 126 €, contre 4 371 392 € en 2010, ce qui représente une augmentation de 0,54 %.

Les charges de personnel représentent 48,94 % du budget de fonctionnement.

L'effectif correspondant à ces inscriptions budgétaires est de 90 agents dont :

- 81 titulaires ;
- 9 non titulaires.

Les crédits inscrits au chapitre 012 sont destinés aux salaires, cotisations et charges sociales de l'ensemble du personnel communal.

Madame CLAIREAUX : Avant de passer au vote de ce chapitre, je vous demande de prendre la délibération fixant les effectifs du personnel communal :

DELIBERATION N° -2010

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil dix, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance .:

Objet : Effectifs du personnel communal

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Arrête le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Saint-Pierre comme suit :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE ET STAGIAIRE AU 01/01/2011			
GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC

<u>EMPLOIS FONCTIONNELS</u>			
<i>Directeur Général des Services (1)</i>	1	1	
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Attaché	1	1	
Rédacteur principal	1	1	
Rédacteur	2	2	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	5	5	
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
Ingénieur Principal	1	1	
Technicien supérieur	2	2	
Contrôleur de travaux principal	3	3	
Contrôleur de travaux	7	7	
Agent de maîtrise principal	2	2	
Agent de maîtrise	7	6	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	7	7	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6	6	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	9	9	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	18	16	
<u>FILIERE SPORTIVE</u>			
Conseiller territorial	1	1	
Educateur des APS Hors-Classe	1	1	
Opérateur des APS	4	4	
<u>FILIERE CULTURELLE</u>			
Assistant qualifié de cons. de 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	1	
<u>TOTAL</u>	81	78	

(1) pris en compte au titre des grades

PERSONNEL NON TITULAIRE AU 01/01/2011			
EMPLOIS POURVUS	SECTEUR	INDICE BRUT	POSTES POURVUS
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	ADM	479	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	COM	380	1
Ingénieur	TECH	379	1
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	TECH	336	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TECH	303	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TECH	298	2
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TECH	297	2
<u>TOTAL</u>			9

	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
<u>TOTAL GENERAL</u>	90	87

Précise que les crédits nécessaires à la dépense afférente seront inscrits au budget.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame le Maire : Je mets donc ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS POUR L'ANNEE 2011

L'article 3 - alinéa 2 - de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou à un besoin occasionnel, durant une période maximale de six mois dans le premier cas et durant une période de trois mois renouvelable à titre exceptionnel dans le second cas.

Les recrutements pour besoins saisonniers s'avèrent ainsi nécessaires chaque année, notamment pour assurer la continuité des services offerts à la population durant les périodes de congés, pour assurer les initiatives festives annuelles et pour veiller à la propreté de la ville durant l'été.

Des recrutements temporaires sont par ailleurs effectués chaque année de manière occasionnelle afin de répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux.

Aussi, il vous est proposé de procéder pour l'année 2011, au recrutement de personnel saisonnier et occasionnel nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux, comme suit :

- Besoins saisonniers (Manège, Parcs de jeux, Ecole de Voile, Propreté Urbaine)
 - 13 mois d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe
 - 6 mois d'Aide Opérateur des APS
 - 3 mois d'Adjoint d'Animation 2^{ème} Classe
- Besoins occasionnels (Service Incendie, Collecte et Traitement des OM)
 - 17 mois d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

DELIBERATION N° -2010

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil dix, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Création d'emplois saisonniers et occasionnels pour l'année 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois saisonniers, notamment pour assurer la continuité des services offerts à la population durant les périodes de congés, pour assurer les initiatives festives annuelles et pour veiller à la propreté de la ville durant l'été ;

Considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois occasionnels permettant de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement, notamment pour répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux ;

Considérant que ces recrutements sont effectués durant une période maximale de six mois pour les besoins saisonniers, et durant une période de trois mois renouvelable à titre exceptionnel pour les besoins occasionnels.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide la création d'emplois saisonniers et occasionnels pour l'année 2011 comme suit :

Besoins Saisonniers :

- 13 mois d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe
- 6 mois d'Aide Opérateur des APS
- 3 mois d'Adjoint d'Animation 2^{ème} Classe

Besoins Occasionnels :

- 17 mois d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe

Précise que les crédits nécessaires à la dépense afférente seront inscrits au budget.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame le Maire : Nous vous proposons cette délibération car après discussion avec les services de la Préfecture, les choses doivent être claires entre les emplois saisonniers et ceux appelés à être renouvelés, ainsi que des contrats visant à recruter des gens sans le dire réellement et à ne pas les intégrer dans les effectifs communaux. Nous sommes très clairs avec cela, nous disposons de très peu de contractuels, et cette délibération permettra de clarifier les choses. La Préfecture n'aura aucun doute sur la nature des contrats passés avec les jeunes que l'on embauche pendant l'été pour assurer un travail saisonnier ou effectuer des remplacements très ponctuels (service incendie notamment ou autre, en cas de maladie). Avez-vous des remarques par rapport à cela ?

Monsieur SALOMON : Une petite remarque, tout simplement pour se féliciter que les emplois soient à disposition de tous et non pas comme dans certaines administrations juste pour les enfants des employés.

Madame CLAIREAUX : Nous essayons, dans la mesure du possible, de faire plaisir à tout le monde et d'avoir un public le plus varié possible, avec des gens qui en ont le plus besoin.

Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Passons maintenant au vote du chapitre 012. Avez-vous des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le chapitre est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES GESTION COURANTE : 1 676 250 €

Cette dépense représente 18,67 % du budget de fonctionnement.

Elle inclut :

- les indemnités versées aux élus (1.38 % du budget de fonctionnement)	123 960,00 €
- les frais de mission et de représentation	12 300,00 €
- la subvention allouée à la Caisse des Ecoles	855 000,00 €
- la subvention allouée au CCAS	435 000,00 €
- la participation au fonctionnement de l'Amicale Communale	110 090,00 €
- l'ensemble des subventions allouées aux associations dont le détail figure en annexe du budget, pour un montant de	139 900,00 €

Les hausses observées pour les subventions à la Caisse des Ecoles, l'Amicale Communale et le CCAS sont destinées à favoriser un peu plus la transparence des comptes. Ces organismes devront

rembourser à la commune la mise à disposition de personnel (fonctions support, services techniques, ...). Les subventions seront augmentées en conséquence pour leur permettre de faire face à cette charge nouvelle. Cela se traduira également sur le budget de la commune par des recettes nouvelles au chapitre 70.

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions ? Je mets ce chapitre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES : 70 102,51 €

0,78 % du budget de fonctionnement (124 324,18 en 2010). Cette baisse est due à l'évolution de la dette dans le temps ainsi qu'au transfert d'emprunt vers le CCAS ou le budget de la régie Eau et Assainissement.

La somme inscrite se répartit ainsi :

- intérêts de la dette	77 562,59 €
- ICNE rattachés	- 8 460,08 €

Madame CLAIREAUX : Des questions ? Je mets ce chapitre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le chapitre est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES : 8 000 €

Sur cette somme, 2 000 € sont prévus dans le cadre des bourses et prix pour encourager les jeunes filles accédant à l'enseignement supérieur et s'orientant vers des formations scientifiques et techniques.

Le solde sera utilisé pour prendre en charge éventuellement des titres annulés sur les exercices antérieurs.

CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 348 668,75 €

Madame CLAIREAUX : Y a-t-il des questions ? Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 042 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS : 321 803,74 €

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre est adopté à l'unanimité.

A-2 - RECETTES

CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES : 438 422 € (4,88 % du budget de fonctionnement).

Sous ce chapitre sont regroupés :

- les concessions et redevances du Cimetière	1 465,00 €
- la vente des cartes d'abonnement à la Bibliothèque	4 770,00 €
- autres prestations de services (manège)	7 855,00 €
- le produit de la publicité dans l'Écho des Caps et les travaux d'imprimerie	38 635,00 €
- le produit des remboursements de mise à disposition de personnel	385 697,00 €

Madame le Maire : Avez-vous des questions ? Puis-je procéder au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Le chapitre est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES : 6 636 580 €

Ce chapitre représente 73,90 % du budget de fonctionnement.

Il se décompose ainsi qu'il suit :

- Taxes foncières sur le bâti et le non-bâti	752 500,00 €
- Taxe sur les patentes	90 000,00 €
- Droit au bail	291 500,00 €
- Taxe de traitement des ordures ménagères	198 600,00 €
- Taxe sur l'électricité	117 880,00 €
- Taxe sur les carburants	1 515 000,00 €
- Octroi de mer	2 445 000,00 €
- Taxe additionnelle de publicité foncière	112 000,00 €
- Droit de débarquement	1 090 000,00 €
- Droit d'aiguade	600,00 €
- Droit de quai	6 000,00 €
- Droits de port	1 500,00 €
- Droits de licence débits de boisson	16 000,00 €

Madame le Maire : Avez-vous des questions par rapport à cela ?

Monsieur SALOMON P. : Lors du DOB, nous avons évoqué une éventuelle augmentation de taxe. Nous sommes bien d'accord, aujourd'hui, il n'y a aucune augmentation des taxes prévue ?

Madame CLAIREAUX : Non, du tout. Nous avons fait comme nous l'avions dit. Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS : 1 796 350 € (20 % du budget de fonctionnement)

Les inscriptions se répartissent comme suit :

- D.G.F - dotation forfaitaire	1 117 570,00 €
- dotation de Solidarité Urbaine	576 240,00 €
- dotation nationale de péréquation	44 540,00 €
- la contribution de l'Etat et de la Collectivité pour l'éclairage public	58 000,00 €

Madame le Maire : Avez-vous des questions ? Même vote ? Je vous remercie.

CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : 108 680 €
1,22 % du budget de fonctionnement.

Ce chapitre comprend les recettes de l'Ecole de Voile et les revenus locatifs de la salle des fêtes et du bâtiment SPSS.

Madame le Maire : Même vote ? Je vous remercie.

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

B-1 - DEPENSES

CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : 14 900,00 €

Ce chapitre comprend des acquisitions de licences pour un progiciel de gestion des actes de la collectivité.

Madame CLAIREAUX : Des questions ? Même vote ? Je vous remercie.

CHAPITRE 204 – SUBVENTIONS VERSEES : 83 443,00 €

Versements au Conseil Territorial pour le fonds de concours FACE et à la Caisse des Ecoles de Saint-Pierre pour la 3^{ème} phase de mise en conformité de l'école du feu rouge.

Madame CLAIREAUX : Des questions ? Même vote ? Je vous remercie.

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 446 679,00 €.

Les dépenses prévues sont :

- mise en place d'une signalétique touristique ;
- l'acquisition d'une station GPS de précision ;
- matériel informatique ;
- statues pour le cimetière ;
- outillages divers pour les services techniques ;
- véhicule pour le service de propreté urbaine ;
- rouleau compacteur et chargeur sur pneus pour le service voirie.

Madame CLAIREAUX : Pour en revenir à la signalétique, le bureau d'études / SIG travaille sur ce projet. Une société doit venir sur place en janvier pour se rendre compte de l'existant, des besoins, ils travaillent déjà sur la conception d'une table d'orientation, d'un certain nombre de panneaux, les résultats sont sympathiques. Cela va évoluer, certes, beaucoup de travail reste à faire notamment avec photos, mais je pense que pour la fin juillet, dans le pire des cas, on disposera d'une signalétique digne de ce nom sur l'île de Saint-Pierre, ce qui constitue une bonne nouvelle.

Avez-vous des questions par rapport à ce chapitre ? Il n'y a rien de nouveau par rapport à la Commission du budget en tout cas. Pas de question ? Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre est adopté à l'unanimité.

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT : 210 449,76 €

Les dépenses prévues sont :

- | | |
|--|--------------|
| - Etang HERAULT – Fin des travaux (revêtement des cheminements, ...) | 12 000,00 € |
| - Parc multisports GERVAIN – Rénovation de l'entourage | 16 000,00 € |
| - Campagne d'enrobés 2011 | 182 449,76 € |

Madame le Maire : Le montant affecté à la campagne d'enrobés est le premier, j'espère bien pouvoir, lors du vote du compte administratif, vous proposer une somme qui viendra compléter celle-ci. D'autres questions ? Pas de questions ?

Pour l'Etang Hérault ? 12 000 €. Même vote ? Je vous remercie. Adopté à l'unanimité.

Pour le Parc Multisports Gervain ? 16 000 €. Je vous remercie. Adopté à l'unanimité.

Pour la campagne d'enrobés 2011 ? 182 449,76 €. Je vous remercie. Adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 16 - REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS : 468 039,73 €

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre est adopté à l'unanimité.

B-2 - RECETTES

CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT : 190 380 €

Ces affectations se décomposent de la manière suivante :

- | | |
|-----------------------|--------------|
| - DGE | 160 380,00 € |
| - Amendes de Police : | 30 000,00 € |

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions ? Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES : 362 659 €

On trouve dans ce chapitre le FCTVA et la Taxe Locale d'Equipement.

Madame CLAIREAUX : Le FCTVA représente une somme de 130 000 €, le reste pour la TLE. Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 021 – VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT : 348 668,75 €

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 040 - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS : 321 803,74 €

Cette recette correspond au crédit inscrit au chapitre 042 des dépenses de fonctionnement.

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° -2010

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil dix, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Adoption du budget primitif 2011 de la ville

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu sa délibération N° 40-2010 du 20 octobre 2010 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2011.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 – Adoption du budget primitif 2011 de la ville

Adopte les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
011	Charges à caractère général	2 160 081,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 395 126,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	1 676 250,00 €	
66	Charges financières	70 102,51 €	
67	Charges exceptionnelles	8 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	348 668,75 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	321 803,74 €	
	Dépenses de l'exercice	8 980 032,00 €	

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
70	Produits de gestion courante	438 422,00 €	
73	Impôts et Taxes	6 636 580,00 €	
74	Dotations, subventions et participations	1 796 350,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	108 680,00 €	
	Recettes de l'exercice	8 980 032,00 €	

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
OPERATIONS		210 449,76 €	
018	Aménagement Etang HERAULT	12 000,00 €	
028	Parc de jeux multisports GERVAIN	16 000,00 €	
029	Campagne d'enrobés 2011	182 449,76 €	
OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES		1 013 061,73 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	468 039,73 €	
20	Immobilisations incorporelles	14 900,00 €	
204	Subventions d'équipement versées	83 443,00 €	
21	Immobilisations corporelles	446 679,00 €	
	Pour un total cumulé de	1 223 511,49 €	

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES		1 223 511,49 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	362 659,00 €	
13	Subventions d'investissement	190 380,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	348 668,75 €	
040	Opérations d'ordre entre section	321 803,74 €	
	Pour un total cumulé de	1 223 511,49 €	

Adopte dans son ensemble le budget primitif 2011 de la Ville de Saint-Pierre qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section d'investissement	1 223 511,49 €
- section de fonctionnement	8 980 032,00 €
- TOTAL	10 203 543,39 €

Article 2 – Confirmation des modalités de vote du budget

Confirme que la commune a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M14.

Article 3 – Attribution des subventions d'équipement

Décide l'attribution des subventions d'équipement versées au titre de 2011 à hauteur de 83 443 €. Les dépenses sont inscrites à la nature 204 et seront amorties à compter de l'exercice suivant sur la nature 2804.

Article 4 – Attribution des subventions de fonctionnement

Décide d'attribuer des subventions de fonctionnement conformément au tableau joint en annexe du budget pour un total de 1 539 990 € se répartissant comme suit :

- subventions aux associations (6574)	139 900,00 €
- subvention au Comité des Œuvres Sociales (65738)	110 090,00 €
- subvention au CCAS (657362)	435 000,00 €
- subvention à la Caisse des Ecoles (657361)	855 000,00 €

Article 5 – Autofinancement prévisionnel

Précise que :

- le montant du virement à la section d'investissement s'élève à 348 668,75 € ;
- les dotations aux amortissements et aux provisions s'élèvent à 321 803,74 €.

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement s'élève donc à 670 472,49 €.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame le Maire : Je mets cette délibération aux voix. Qui s'abstient ? Je vous remercie. Le budget primitif 2011 de la Commune de Saint-Pierre est adopté à l'unanimité.

REFECTION ET AMENAGEMENT DE LA VOIRIE URBAINE – PROGRAMME 2011 DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

Le projet de délibération 4 a pour objet de solliciter auprès de l'Etat une participation financière pour un montant total de 500 000 €.

Cette subvention est destinée à réaliser au titre de l'exercice 2011, une campagne de réfection et d'aménagement de la voirie urbaine.

L'autofinancement prévisionnel de la commune, d'un montant total de 500 000 € devrait être complété lors du vote du Budget Supplémentaire.

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions par rapport à cette demande de subvention ? C'est comme nous avons l'habitude de le faire les années précédentes, et ce dans le but d'obtenir un budget intéressant pour la réfection des chaussées.

Monsieur SALOMON : Le programme 2010 a t'il été mené à terme ?

Madame CLAIREAUX : Oui, absolument.

Monsieur SALOMON : Quelle sont les priorités pour 2011 ?

Madame CLAIREAUX : Elles ne sont pas encore établies en ce qui concerne le bitumage. C'est en fonction –ou non- du chantier eau-assainissement et ensuite des rues en plus mauvais état, celles où l'on ne prévoit pas de travaux électricité (FACE). L'hiver pouvant nous faire parfois changer d'avis, nous préférons attendre.

DELIBERATION N° -2010

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil dix, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : demande de participation financière au Conseil Territorial pour la campagne 2011 de réfection et d'aménagement de la voirie urbaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Sollicite auprès du Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon une subvention d'un montant de cinq cent mille euros (500 000 €) pour la réalisation des travaux de réfection et d'aménagement de la voirie urbaine.

Précise que le coût de l'opération est arrêté à un million cinq cent mille euros (1 500 000 €) et que celle-ci pourrait être réalisée selon le plan de financement suivant :

- subvention Conseil Territorial	500 000 €
- subvention Etat	500 000 €
- autofinancement Commune	500 000 €
TOTAL :	<u>1 500 000 €</u>

Le Président,

Le Secrétaire,

Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

**REFECTION ET AMENAGEMENT DE LA VOIRIE URBAINE – PROGRAMME 2011
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL TERRITORIAL**

Le projet de délibération 4 a pour objet de solliciter auprès du Conseil Territorial une participation financière pour un montant total de 500 000 €.

Cette subvention est destinée à réaliser au titre de l'exercice 2011, une campagne de réfection et d'aménagement de la voirie urbaine.

L'autofinancement prévisionnel de la commune, d'un montant total de 500 000 € devrait être complété lors du vote du Budget Supplémentaire.

Madame CLAIREAUX : Il s'agit d'une demande similaire, à l'adresse cette fois du Conseil territorial. Je précise que cela reste des demandes de subvention, et que chacun – état ou collectivité – fera comme il le peut pour nous aider à mettre en œuvre une campagne de réfection de la voirie urbaine une peu plus importante que celle que nous sommes en mesure d'effectuer par nos propres moyens. Même vote ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° -2010

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil dix, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : demande de participation financière au Conseil Territorial pour la campagne 2011 de réfection et d'aménagement de la voirie urbaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Sollicite auprès du Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon une subvention d'un montant de cinq cent mille euros (500 000 €) pour la réalisation des travaux de réfection et d'aménagement de la voirie urbaine.

Précise que le coût de l'opération est arrêté à un million cinq cent mille euros (1 500 000 €) et que celle-ci pourrait être réalisée selon le plan de financement suivant :

- subvention Conseil Territorial	500 000 €
- subvention Etat	500 000 €
- autofinancement Commune	500 000 €

TOTAL : 1 500 000 €

Le Président,

Le Secrétaire,

**RENOVATION DU BATIMENT SPSS
ABRITANT L'ECOLE DE VOILE MUNICIPALE
DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT**

Le projet de délibération 6 a pour objet de solliciter auprès de l'Etat une subvention exceptionnelle pour un montant total de 500 000 €.

Cette subvention est destinée à réaliser au titre de l'exercice 2011, l'opération de rénovation du Bâtiment SPSS abritant l'Ecole de Voile municipale.

Madame CLAIREAUX : Cela fait partie des dossier dont on a déjà discuté avec Monsieur le Délégué Général à l'Outre-Mer. Que ce soit l'eau et l'assainissement dont on va parler tout à l'heure, le bitumage, le bâtiment SPSS ou la Salle des fêtes, ce sont des dossiers qu'on a portés avec nous, il a pris en compte nos demandes, nos priorités. Nous savons qu'il n'y aura de FEI pour personne en 2011, cela va tout de même créer quelques difficultés pour l'obtention de quelques subventions. Nous lui avons également fait part d'une demande de subvention pour la totalité des rénovations à apporter au bâtiment SPSS, sachant qu'on pouvait réaliser les réaliser en deux ou trois tranches. Toute somme – allant de 200 000 à 300 000 € serait donc la bienvenue et permettrait de réaliser les travaux au fur et à mesure de l'obtention des crédits. Nous n'avons reçu aucune promesse, si ce n'est que d'examiner avec beaucoup d'attention les demandes déposées par la Commune de Saint-Pierre et se retourner vers les ministères concernés le cas échéant.

Monsieur SALOMON P. : Savez-vous aujourd'hui à quel degré d'urgence sont estimés ces travaux ? N'oublions pas que des gamins fréquentent les locaux.

Madame CLAIREAUX : Les travaux les plus urgents concernent l'étanchéité et les menuiseries.

Monsieur SALOMON P. : Et pour l'électricité ?

Madame le Maire : C'est important mais un peu moins urgent. Il n'y a pas « péril en la demeure ». Avez-vous d'autres questions concernant cette demande de subvention ? Même vote ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2008

Lors du vote du Compte de Gestion du Receveur et du Compte Administratif du Maire pour l'exercice 2009 au cours de la séance du 5 mai dernier, une différence de 100 000 € avait été constatée sur le montant du résultat de clôture 2008 en section d'investissement.

Les services de la Trésorerie Générale ont retracé l'origine de cette différence (voir note annexe) qui est liée à la souscription d'une ligne de trésorerie en 2003 et à sa transformation en prêt classique en 2006/2007.

En conséquence il convient dans le cadre du projet de délibération n°7 de :

- modifier le résultat de clôture 2008 en investissement pour le porter de -99 121,53 € à -199 121,53 €
- modifier la délibération n° 7-2010 approuvant le compte de gestion 2009 du receveur ;
- modifier la délibération n°8-2010 approuvant le compte administratif 2009 du maire.

Modification du résultat de clôture 2008 Note Explicative des services de la Trésorerie

La synthèse est la suivante :

Le 3 juin 2003 : ligne de trésorerie consentie pour 850 000 € et "encaissée" sur le compte de trésorerie 519 (515-519).

Remboursement de 200 000 € fin novembre 2003 avec "décaissement" (519-515)

Plus rien jusqu'en 2005 où le TPG par courrier du 21 avril demande la budgétisation de cette ligne de trésorerie.

Plus rien jusqu'en 2007 où le TPG a demandé la budgétisation de cette ligne. La commune a alors dit

avoir transformé cette ligne en emprunt, augmenté de 100 000 € d'intérêts non payés et en accord avec la BDI.

Après transmission des pièces, nous vous avons demandé d'émettre un titre budgétaire du montant de l'emprunt : demande légitime en matière comptable. Une *écriture d'ordre non budgétaire* a été passée pour solder la ligne de trésorerie mais qui n'était plus que de 650 000 €.

Toutefois, le résultat d'investissement a été "gonflé" par ce titrage de 100 000 € et par l'opération bancaire. En effet, **les 100 000 € supplémentaires n'ont jamais été encaissés** ; ils correspondent aux intérêts et sont bien compris dans le tableau d'amortissement et sont décaissés périodiquement.

Au total : cela ne change strictement rien au bilan de la commune ni à sa situation de trésorerie. Sa bonne santé est prouvée par les analyses successives.

Seul le résultat d'investissement change : Une écriture aurait dû être passée, voire plusieurs, mais tout cela en 2006 et éventuellement en 2007.

Le résultat doit être modifié.

Enfin, cette régularisation est tardive car le résultat est calculé de deux manières : soit par différence entre Recettes-Dépenses d'investissement (cas en 2007, 2008) avec lesquels on concordait ; puis, avec Hélios, par la balance (qui n'est pas déséquilibrée) mais qui donne bien cette différence de 100 000 € jamais encaissée.

Madame CLAIREAUX : Y a-t-il des questions ?

Monsieur BRIAND : Lorsqu'on s'était vu lors de la Commission des finances, Monsieur LEUROT avait détaillé avec la plus grande des pédagogies cette opération, que je ne pourrais pas vous expliquer...

Madame CLAIREAUX : ... Nous sommes plusieurs dans ce cas...

Monsieur SALOMON P. : Nous nous sommes largement exprimés sur le sujet il y a de cela deux ans, nous sommes heureux d'apprendre que c'est clôturé.

DELIBERATION N° -2010

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil dix, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Modification du résultat de clôture 2008 – Budget Communal

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération n° 7-2010 du 5 mai 2010 approuvant le compte de gestion 2009 du receveur ;

Vu sa délibération n° 8-2010 du 5 mai 2010 approuvant le compte administratif 2009 du maire ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2011.

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif 2009 ne concordaient pas sur le montant du résultat de clôture de l'exercice 2008, la différence étant de 100 000 € ;

Considérant que les conclusions de la note explicative fournie par les services de la Trésorerie Générale aboutissent à une nécessaire modification du résultat.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de modifier le résultat de clôture 2008 en investissement pour le porter de – 99 121,53 € à – 199 121,53 €.

Modifie comme suit la délibération n°7-2010 du 5 mai 2010 :

Approuve le Compte de Gestion du Budget principal de la commune pour 2009 tel qu'il est établi par le Trésorier, à l'exception du montant du résultat de clôture de l'exercice 2008 et en attente de précisions sur ce point.

Remplacé par :

Approuve le Compte de Gestion du Budget principal de la commune pour 2009 tel qu'il est établi par le Trésorier.

Modifie comme suit la délibération n°8-2010 du 5 mai 2010

*Dans le tableau de présentation, sur la ligne **report 2008** et dans la colonne **Investissement/ Dépense ou Déficit**, la valeur 99 121,53 € est **remplacée par** 199 121,53 €.*

Constata que suite à ces modifications, le résultat de clôture de l'exercice 2009 et porté de – 162 423,99 € à – 262 423,99 €.

Précise qu'une décision modificative interviendra pour prendre en compte sur le budget 2010 un nouveau solde d'exécution d'investissement reporté pour un montant en dépenses de 262 423,99 €.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

**BUDGET COMMUNAL 2010
DECISION MODIFICATIVE N°2**

Section de Fonctionnement

Le montant de la décision modificative n°2 en section de fonctionnement s'élève à 62 000,00 € en dépenses et en recettes.

Au niveau des dépenses, sont prises en compte :

- des augmentations de crédits sur divers articles du chapitre 011 – Charges à caractère général et sur l'article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs ;
- une diminution de crédits sur le chapitre 012 – Charges de personnel.

Pour les recettes, on trouve des augmentations de crédits sur les chapitres 70, 73, 74, 75, 76 et 77.

Section d'investissement

Le montant de la section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes est de 31 800,00 €, ce qui correspond à la prise en compte :

- en dépenses et en recettes de l'incorporation de biens sans maîtres pour un total de 25 800,00 € ;
- en recettes, de nouvelles rentrées liées aux amendes de police pour 6 000,00 €.

Monsieur SALOMON P. : Savez-vous d'où proviennent ces amendes de police ? Fourrière ?

Madame CLAIREAUX : Il s'agit des amendes locales réparties entre collectivités. Il s'agit également, comme le précisent Messieurs POIRIER et LEUROT, des amendes pénales, décidées par le tribunal.

En outre, cette DM comprend des transferts afin de prendre en compte l'augmentation du solde d'investissement reporté (voir projet de délibération n°7) ainsi que la diminution des dépenses prévues pour le même montant.

Le projet de délibération n°8 a pour objet d'adopter la décision modificative n°2 pour un montant total de 93 800,00 €.

La décision modificative, en pièce jointe, est mise au vote par chapitre, et adoptée à l'unanimité.

Madame CLAIREAUX : Passons maintenant au budget de la régie eau-assainissement pour 2011. Pour ce faire, je cède la parole à Monsieur DETCHEVERRY.

REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT - PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2011

Le Budget Primitif de l'exercice 2011 s'élève tant en recettes qu'en dépenses à un montant de 815 000 € pour la Section d'Exploitation et à 200 353,20 € pour la section d'Investissement.

En section d'exploitation, les recettes réelles s'élèvent à 815 000 € et les dépenses réelles à 620 633,00 €.

En section d'investissement, les recettes réelles s'établissent à 6 016,20 € et les dépenses réelles à 200 353, 20 €.

SECTION D'EXPLOITATION :

A – DEPENSES

CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL : 398 445,85 €

Le montant de ce chapitre était de 484 740 € au Budget 2010. La baisse est liée à la diminution du coût d'une part et de la quantité d'autre part des produits de traitement utilisés.

Madame le Maire : Avez-vous des questions concernant ce chapitre ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Le chapitre 011 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL :

206 150,00 €

EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA REGIE EAU & ASSAINISSEMENT

Le projet de délibération n° 10 a pour objet de fixer les effectifs des emplois de la régie Eau et Assainissement pour l'année 2011.

En effet, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans la proposition qui vous est faite, les effectifs comprennent 4 postes de titulaires

Pour mémoire, les effectifs au 1^{er} janvier 2010 étaient de 3 titulaires.

L'augmentation d'effectif pour 2011 correspond à la création d'un poste d'agent de maîtrise qui sera chargé notamment de l'établissement et du suivi des plans des réseaux.

Madame le Maire : Avez-vous des questions par rapport à cela ? Je mets donc ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° -2010

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil dix, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Effectifs du personnel de la régie Eau et Assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Arrête le tableau des effectifs du personnel de la Régie Eau et Assainissement comme suit :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE ET STAGIAIRE AU 01/01/2011			
GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
Technicien supérieur en chef	1	1	
Agent de maîtrise principal	2	2	
Agent de maîtrise	1	0	
<u>TOTAL</u>	4	3	

Précise que les crédits nécessaires à la dépense afférente seront inscrits au budget.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame le Maire : Avez-vous des questions concernant ce chapitre ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Le chapitre 012 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 1 830,00 €
Ce chapitre comprend le versement au Comité des Œuvres Sociales pour le personnel.

Madame le Maire : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 012 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIERES : 9 237,15 €
Cette somme correspond aux intérêts liés au transfert depuis le budget principal de la commune de prêts souscrits auprès de l'AFD.

Madame le Maire : Et cela pour plus de transparence. Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 66 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES : 5 000,00 €
Annulations de titres sur exercices antérieurs (dégrèvements de taxe notamment)

Madame le Maire : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 67 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 154 855,00 €
Il s'agit du virement nécessaire pour rembourser le capital de la dette.

Madame le Maire : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 023 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 042 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS : 39 482,00 €
Il s'agit du montant de l'amortissement des immobilisations viré à la section

d'investissement.

Madame le Maire : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 042 est adopté à l'unanimité.

B - RECETTES

CHAPITRE 70 – VENTES, PRESTATIONS DE SERVICE 815 000,00 €

Cette recette provient de la taxe sur l'eau ainsi que des travaux de raccordements aux réseaux d'eau et d'assainissement réalisés pour le compte de tiers.

Aucune hausse de taxe ou de tarif n'est prévue dans le cadre du vote de ce budget primitif.

Madame le Maire : Avez-vous des questions ? Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 70 est adopté à l'unanimité.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

A – DEPENSES

CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES : 200 353,20 €

Madame le Maire : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 16 est adopté à l'unanimité.

B – RECETTES

CHAPITRE 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES : 6 016,20 €

Madame le Maire : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 10 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION
DE FONCTIONNEMENT : 154 855,00 €

Madame le Maire : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 021 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 040 – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS 39 482,00 €

Madame le Maire : Même vote ? Merci beaucoup. Le chapitre 040 est adopté à l'unanimité.

Le détail est repris dans la délibération suivante :

DELIBERATION N° -2010

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil dix, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Adoption du budget primitif 2011 de la régie Eau et Assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu sa délibération n°40-2010 du 20 octobre 2010 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2011.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 – Adoption du budget primitif 2011 de la Régie Eau & Assainissement

Adopte les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
011	Charges à caractère général	398 445,85 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	206 150,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	1 830,00 €	
66	Charges financières	9 237,15 €	
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	

023	Virement à la section d'investissement	154 855,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	39 482,00 €	
	Dépenses de l'exercice	815 000,00 €	

En section d'exploitation, les chapitres suivants en recettes			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
70	Ventes de produits, Prestations de services	815 000,00 €	
	Recettes de l'exercice	815 000,00 €	

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
16	Emprunts et dettes assimilées	200 353,20 €	
	Pour un total cumulé de	200 353,20 €	

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 016,20 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	154 855 ,00 €	
040	Opérations d'ordre entre section	39 482,00 €	
	Pour un total cumulé de	200 353,20 €	

Adopte dans son ensemble le budget primitif 2011 de la Régie Eau et Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section d'investissement	200 353,20 €
- section d'exploitation	815 000,00 €
- TOTAL	1 015 353,20 €

Article 2 – Confirmation des modalités de vote du budget

Confirme que la commune a décidé de voter le budget de la régie par nature, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M49.

Article 3 – Attribution des subventions de fonctionnement

Décide d'attribuer des subventions de fonctionnement conformément au tableau joint en annexe du budget pour un total de 1 830 € se répartissant comme suit :

- subvention au Comité des Œuvres Sociales (658)	1 830,00 €
--	------------

Article 4 – Autofinancement prévisionnel

Précise que :

- le montant du virement à la section d'investissement s'élève à 154 855,00 € ;
- les dotations aux amortissements et aux provisions s'élèvent à 39 482,00 €.

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement s'élève donc à 194 337,00 €.

Madame CLAIREAUX : La délibération portant adoption du budget primitif 2011 de la régie Eau et Assainissement est adoptée à l'unanimité. Monsieur DETCHEVERRY, je vous redonne la parole pour le projet de délibération suivant :

TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT – SECTEUR URBAIN NORD-OUEST DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

Le projet de délibération n° 11 a pour objet de solliciter auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 600 000 €.

Cette subvention est destinée à réaliser, au titre de l'exercice 2011, les travaux d'eau et d'assainissement dans le secteur urbain Nord-Ouest. Cette tranche de travaux constitue la dernière étape du volet « Assainissement » issu du Schéma Directeur établi en 1998.

L'autofinancement de ce projet par la régie devrait être de 300 000 € et pourrait être officialisé lors du vote du budget supplémentaire.

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions par rapport à ce projet de délibération ?

Monsieur SALOMON P. : Il s'agit là d'une délibération modifiée par rapport au premier envoi.

Madame CLAIREAUX : Oui.

Monsieur SALOMON P. : Vous avez donc obtenu 800 000 € au titre du FEI.

Madame CLAIREAUX : FEI 2010.

Monsieur SALOMON : AU titre de l'AESN, 800 000 €...

Madame CLAIREAUX : Pas pour l'instant...

Monsieur SALOMON P. : Non, mais sous condition que les redevances soient payées.

Madame CLAIREAUX : Pour le moment, nous n'avons aucune réponse. J'ai envoyé un message à Monsieur FRADIN l'autre jour, il m'a simplement répondu qu'en effet, il avait bien présenté le dossier de demande de subvention au conseil d'administration, que la réponse à la question posée à la DGOM concernant l'applicabilité de l'ALEMA restait pleine et entière. Personne ne semble en effet savoir si l'ALEMA est ou non applicable à Saint-Pierre et Miquelon, et que tant qu'il ne le saurait pas, il ne serait pas en mesure de donner suite au dossier concernant Saint-Pierre et Miquelon.

Monsieur SALOMON P. : Est-ce que les cotisations sont entièrement provisionnées ?

Madame CLAIREAUX : Non. Nous pouvons d'ailleurs en reparler lorsqu'on arrivera à la prochaine délibération. Vous y trouverez des informations complémentaires. Il y a un souci à ce niveau : vu la zone dans laquelle nous avons été rattachés, vu le fait qu'il n'y avait pas eu d'appel à cotisation pendant trois années, et qu'aujourd'hui, nous n'avons toujours pas d'appel à cotisation principale, d'ailleurs. On nous fait savoir à quoi cela devrait correspondre, mais on n'a toujours pas d'appel à cotisation, dans la mesure où il existe un article du CGCT qui ne s'applique pas à Saint-Pierre et Miquelon, et qu'à travers cela, si l'ALEMA ne s'applique pas, que la redevance se transforme en un impôt, comme ailleurs, cela ne pourra être applicable à l'Archipel, ou alors devra y trouver sa place, car nous disposons d'un code local des impôts. Devrons-nous trouver une autre solution, sortir du dispositif, le flou règne, et personne n'est en mesure de nous apporter des réponses. J'en ai parlé à Monsieur le Préfet, hier, qui de son côté doit relancer la DGOM pour une analyse juridique rapide et précise, afin que nous sachions à quoi nous en tenir. Si l'ALEMA n'est pas applicable, cela veut dire que depuis trois ans, ils n'auraient pas pu faire des appels à cotisations puisqu'il ne s'agit plus d'une redevance.

Pour répondre à la question de tout à l'heure, oui sur le fond, l'aide de l'AESN était bien soumise à paiement des redevances. Cela posait tout de même un problème particulier, Monsieur FRADIN nous ayant demandé de ne pas nous inquiéter, que l'AESN proposerait des facilités de paiement. Je ne vous cache pas que payer 780 000 € pour obtenir une aide de 800 000 €... Je ne suis pas persuadée que l'on appelle cela gagner... Voilà, ni moi ni le Préfet n'en savons plus, Monsieur FRADIN est resté laconique dans sa réponse, de par cette inquiétude par rapport à nous. Et, cerise sur le gâteau, les 800 000 € ont été décidées sous la pression ferme et définitive de Jean-François CARENCO ! Ne nous leurrions pas, les aides auxquelles ont aurait dû prétendre n'auraient jamais pu atteindre ce montant. C'est réellement Monsieur CARENCO qui a plaidé notre cause et même un peu forcé la main de l'Agence de l'Eau. Par contre, il n'est plus – comme chacun le sait – au Ministère de l'Environnement, et je peux vous dire – Monsieur POIRIER vous le confirmera – que son départ a donné lieu à un grand soulagement pour le Directeur de l'Agence de l'Eau (ce qui ne contribue pas à nous rassurer totalement). Nous aurions pu obtenir quelque 200 000 € seulement. Si l'Agence a la possibilité de freiner, elle ne s'en privera pas, s'il n'y a pas chez Madame Kosciusko-Morizet le même genre de personnalité. Ne soyons pas pessimistes, mais M. Vincent BOUVIER, Délégué général à l'Outre-Mer, a fait savoir qu'il fallait un relais efficace au Ministère de l'Environnement.

Je tiens à vous préciser que notre visite à la DGOM a tout de même été suivie d'effet très rapidement avec l'attribution du FEI 2010. Monsieur BOUVIER s'est montré très à l'écoute, il avait la possibilité, avec des crédits destinés à la Guyane, de nous aider. Nous sommes sortis de son bureau sans promesse, et l'aide est intervenue durant mon dernier séjour en Métropole, le Préfet m'en avait informé par téléphone.

DELIBERATION N° -2010

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil dix, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Demande de participation financière à l'Etat pour la réalisation de travaux d'eau et d'assainissement – secteur urbain NORD-OUEST.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Sollicite, pour le compte de la régie Eau et Assainissement, auprès de l'Etat une participation financière d'un montant de six cent mille euros (600 000 €) pour la réalisation des travaux de d'eau et d'assainissement – secteur urbain NORD-OUEST.

Précise que le coût de l'opération est arrêté à deux millions cinq cent mille euros (2 500 000 €) et que celle-ci pourrait être réalisée selon le plan de financement suivant :

- subvention Etat 2011	600 000 €
- subvention Agence de l'Eau Seine Normandie	800 000 €
- subvention Etat – FEI 2010	800 000 €
- autofinancement Régie Eau & Assainissement	300 000 €
TOTAL :	<u>2 500 000 €</u>

APRES EN AVOIR DELIBERE

Sollicite, pour le compte de la régie Eau et Assainissement, auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une participation financière d'un montant de huit cent mille euros (800 000 €) pour la réalisation des travaux de d'eau et d'assainissement – secteur urbain NORD-OUEST.

Précise que le coût de l'opération est arrêté à deux millions cinq cent mille euros (2 500 000 €) et que celle-ci pourrait être réalisée selon le plan de financement suivant :

- subvention Etat 2011	600 000 €
- subvention Agence de l'Eau Seine Normandie	800 000 €
- subvention Etat – FEI 2010	800 000 €
- autofinancement Régie Eau & Assainissement	300 000 €
TOTAL :	<u>2 500 000 €</u>

Le Secrétaire,

Le Président,

Je mets ce projet de délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je ne manquerai pas de vous tenir au courant, bien entendu, de la suite pouvant être donnée à nos interrogations, sachant qu'aujourd'hui, les travaux qu'il reste à mettre en œuvre pour la Commune représentent notre dernière carte à jouer, car ils ne seront par la suite plus subventionnables, car sur de l'eau potable seulement, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne subventionnant pas tout ce qui a trait à la distribution de l'eau potable.

Nous vous tiendrons au courant des développements en la matière, et restons, MM. DETCHEVERRY, KOELSCH, POIRIER et moi-même, très attentifs, en raison des implications financières importantes pour la Régie de l'Eau.

Avez-vous d'autres questions ? Je vous remercie.

TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT – SECTEUR URBAIN NORD-OUEST DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Le projet de délibération n° 12 a pour objet de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention d'un montant de 800 000 €.

Cette subvention est destinée à réaliser, au titre de l'exercice 2011, les travaux d'eau et d'assainissement dans le secteur urbain Nord-Ouest. Cette tranche de travaux constitue la dernière étape du volet « Assainissement » issu du Schéma Directeur établi en 1998.

L'autofinancement de ce projet par la régie devrait être de 300 000 € et pourrait être officialisé lors du vote du budget supplémentaire.

La possibilité d'obtenir cette subvention a été évoquée le 15 novembre 2010 lors d'un entretien entre Madame le Maire et le Directeur de l'AESN à Nanterre au siège de l'agence.

Il convient cependant d'ajouter pour la parfaite information du conseil municipal les éléments de réflexion suivants :

- la question de l'applicabilité de la loi sur l'eau de 2006 à Saint-Pierre & Miquelon reste entière ;
- l'AESN demande le paiement d'une redevance soumise au règles du code national des impôts alors que l'archipel dispose d'un code local en matière de fiscalité ;
- le paiement des redevances 2008 à 2010 pour environ 780 000 € est un préalable au déblocage de la subvention de 800 000 € ;
- le montant annuel de la future redevance (de l'ordre de 220 000 €) est-il supportable pour le budget de la régie au regard des travaux pouvant encore être subventionnés.

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions ? Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DELIBERATION N° -2010

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :
Ont voté contre :
Abstentions :

L'an deux mil dix, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Demande de participation financière à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de travaux d'eau et d'assainissement – secteur urbain NORD-OUEST.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Sollicite, pour le compte de la régie Eau et Assainissement, auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une participation financière d'un montant de huit cent mille euros (800 000 €) pour la réalisation des travaux de d'eau et d'assainissement – secteur urbain NORD-OUEST.

Précise que le coût de l'opération est arrêté à deux millions cinq cent mille euros (2 500 000 €) et que celle-ci pourrait être réalisée selon le plan de financement suivant :

- subvention Etat 2011	600 000 €
- subvention Agence de l'Eau Seine Normandie	800 000 €
- subvention Etat – FEI 2010	800 000 €
- autofinancement Régie Eau & Assainissement	300 000 €
TOTAL :	<u>2 500 000 €</u>

Le Président,

Le Secrétaire,

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2010 DECISION MODIFICATIVE N°1

Section d'Exploitation

Le montant de la décision modificative n°1 en section d'exploitation s'élève à 12 000 € tant en augmentation qu'en diminution de crédits pour la partie dépenses.

Section d'investissement

Le montant de la section d'investissement, s'élève à 800 000 € tant en dépenses qu'en recettes. Cela correspond essentiellement à l'attribution, au titre du FEI 2010, d'une subvention pour le chantier Eau & Assainissement – Zone urbaine Nord-ouest.

Dans les deux sections on trouve également des transferts entre comptes.

Le projet de délibération n°13 a pour objet d'adopter la décision modificative n°1.

Le document, ci-dessous, est mis au vote par chapitre, et adoptée à l'unanimité.

REGIE ESPACES VERTS -PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2011

Le Budget Primitif de l'exercice 2011 s'élève tant en recettes qu'en dépenses à un montant de 950 000 € pour la Section de Fonctionnement et à 29 296,54 € pour la section d'Investissement.

En section de fonctionnement, les recettes réelles s'élèvent à 950 000 € et les dépenses réelles à 924 809,53 €.

En section d'investissement, les recettes réelles s'établissent à 4 106,07 € et les dépenses réelles à 29 296,54 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A – DEPENSES

CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL : 189 985,53 €

Les crédits inscrits au chapitre 011 sont destinés à couvrir l'ensemble des dépenses de chauffage/électricité et entretien des bâtiments, l'entretien des terrains, du matériel roulant, l'acquisition de petits équipements, l'achat de vêtements de travail, les primes d'assurance des bâtiments et véhicules, les frais d'affranchissement et de télécommunications, la formation du personnel...

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions sur ce chapitre ? Je le mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Le chapitre 011 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL : 728 994,00 €

Cette dépense correspond au traitement de 14 agents de la Régie Espaces Verts de Saint-Pierre et d'un agent du Conseil Territorial devant encore être transféré.

Madame CLAIREAUX : Avant de passer au vote de ce chapitre, prenons la délibération fixant les effectifs de la Régie Espaces Verts.

EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA REGIE ESPACES VERTS

Le projet de délibération n° 15 a pour objet de fixer les effectifs des emplois de la régie Espaces Verts pour l'année 2011.

En effet, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans la proposition qui vous est faite, les effectifs se décomposent comme suit :

- Titulaires :

- Non Titulaires :
- Total :

DELIBERATION N° -2010

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil dix, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Effectifs du personnel de la régie Espaces Verts

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Arrête le tableau des effectifs du personnel de la régie Espaces Verts comme suit :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE ET STAGIAIRE AU 01/01/2011			
GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC

<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	1	
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
Contrôleur de travaux	2	2	
Agent de maîtrise	1	1	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	9	7	
<u>TOTAL</u>	14	12	

PERSONNEL NON TITULAIRE AU 01/01/2011			
EMPLOIS POURVUS	SECTEUR	INDICE BRUT	POSTES POURVUS
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TECH	297	1
<u>TOTAL</u>			1

	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
<u>TOTAL GENERAL</u>	15	13

Précise que les crédits nécessaires à la dépense afférente seront inscrits au budget.

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame le Maire : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR 2011 – REGIE ESPACES VERTS

L'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou à un besoin occasionnel, durant une période maximale de six mois dans le premier cas et durant une période de trois mois renouvelable à titre exceptionnel dans le second cas.

Les recrutements pour besoins saisonniers s'avèrent ainsi nécessaires chaque année, notamment pour assurer la continuité des services offerts à la population durant les périodes de congés, pour assurer les initiatives festives annuelles et pour veiller au bon entretien des espaces verts durant l'été.

Aussi, il vous est proposé de procéder pour l'année 2011, au recrutement de personnel saisonnier comme suit :

Besoins Saisonniers

8 mois d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe

Les dépenses en résultant seront imputées au budget de la régie.

DELIBERATION N° -2010

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil dix, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Création d'emplois saisonniers pour l'année 2011 – Régie Espaces Verts

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois saisonniers, notamment pour assurer la continuité des services offerts à la population durant les périodes de congés, et pour veiller au bon entretien des espaces verts durant l'été ;

Considérant que ces recrutements sont effectués durant une période maximale de six mois pour les besoins saisonniers.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide la création d'emplois saisonniers à la régie Espaces Verts pour l'année 2011 comme suit :

Besoins Saisonniers :

8 mois d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe

Précise que les crédits nécessaires à la dépense afférente seront inscrits au budget de la régie.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Avez-vous des questions sur ce chapitre 012 ? Je le mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Ce chapitre est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 5 830,00 €
Participation au fonctionnement de l'amicale communale en tant que Comité des Œuvres Sociales.

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 65 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS : 25 190,47 €
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 042 est adopté à l'unanimité.

B - RECETTES

CHAPITRE 70 – VENTES, PRESTATIONS DE SERVICE 950 000,00 €
Ce chapitre comprend les recettes liées aux prestations d'entretien d'espaces verts pour les différents partenaires.

Madame LEGASSE : J'ai une question concernant la convention avec le Conseil territorial. A-t-elle été renouvelée pour 2011 ?

Monsieur POIRIER : Il ne s'agit que de facturation en 2011, s'il n'y a pas de convention.

Madame CLAIREAUX : Il en sera de même pour les administrations, personnes, pour lesquelles nous intervenons. Il n'y a pas de souci, Monsieur POIRIER est en contact avec le juriste du Conseil territorial à ce sujet. S'il devait ne pas y avoir de convention, cela ne poserait pas de problème particulier.

Monsieur SALOMON : On passe d'une convention tripartite à une gestion seule.

Madame CLAIREAUX : Le principal est que cela fonctionne, que les espaces soient bien entretenus. Nous avons tous la même idée en tête, à savoir que la ville soit agréable, aussi bien pour ses habitants que ses visiteurs. Je pense sincèrement qu'il n'y a pas de souci à se faire. La Régie deviendra t-elle plus autonome ou évoluera t-elle d'une autre manière ? En tout cas, cela se fera au bénéfice de l'intérêt général et nous aurons les recettes. Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 70 est adopté à l'unanimité.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

A – DEPENSES

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES 29 296,54 €
Tracteur Compact.

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 21 est adopté à l'unanimité.

B – RECETTES

CHAPITRE 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES
FCTVA 4 106,07 €

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 10 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 040 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS : 25 190,47 €
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 040 est adopté à l'unanimité.

Passons maintenant au vote de la délibération portant adoption du budget primitif 2011 de la Régie Espaces Verts :

DELIBERATION N° -2010

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil dix, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Adoption du budget primitif 2011 de la régie Espaces Verts

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu sa délibération N° 40-2010 du 20 octobre 2010 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2011.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 – Adoption du budget primitif 2011 de la régie Espaces Verts

Adopte les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
011	Charges à caractère général	189 985,53 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	728 994,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	5 830,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	25 190,47 €	
	Dépenses de l'exercice	950 000,00 €	

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
70	Produits de gestion courante	950 000,00 €	
	Recettes de l'exercice	950 000,00 €	

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	29 296,54 €	
21	Immobilisations corporelles	29 296,54 €	
	Pour un total cumulé de	29 296,54 €	

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	29 296,54 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 106 ,07 €	
040	Opérations d'ordre entre section	25 190,47 €	
	Pour un total cumulé de	29 296,54 €	

Adopte dans son ensemble le budget primitif 2011 de la régie Espaces Verts qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section d'investissement	29 296,54 €
- section de fonctionnement	950 000,00 €
- TOTAL	979 296,54 €

Article 2 – Confirmation des modalités de vote du budget

Confirme que la commune a décidé de voter le budget de la régie par nature en conformité avec l'instruction M14.

Article 3 – Attribution des subventions de fonctionnement

Décide d'attribuer des subventions de fonctionnement conformément au tableau joint en annexe du budget pour un total de 5 830 € se répartissant comme suit :

- subvention au Comité des Œuvres Sociales (65738)	5 830,00 €
--	------------

Article 4 – Autofinancement prévisionnel

Précise que :

- les dotations aux amortissements et aux provisions s'élèvent à 25 190,47 €.

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement s'élève donc à 25 190,47 €.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Le budget primitif 2011 de la Régie Espaces verts est adopté à l'unanimité.

INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL PARCELLE SAI0054

Par courrier en date du 9 novembre 2010, Monsieur le Trésorier Payeur Général de Saint-Pierre & Miquelon a informé Madame le Maire de l'existence d'un bien sans maître sur le territoire de la commune de Saint-Pierre.

Il s'agit de la parcelle cadastrée SAI n° 0054 d'une superficie de 1 220 m², située 2 route de Ravenel à Saint-Pierre. Celle-ci figure au cadastre à la cote de la société LEGASSE NEVEU.

L'article 713 du Code Civil dispose :

Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits.

Le projet de délibération n° 17 a pour objet d'incorporer ce bien sans maître cadastré SAI 0054 dans le domaine communal.

Madame CLAIREAUX : Cela est intéressant, même très intéressant.

Monsieur SALOMON P. : Appartient-il à la Commune ou est-ce du domaine du Conseil territorial ?

Madame CLAIREAUX : C'est sur le sol de la Commune.

Monsieur SALOMON P. : Y a-t-il une dette en impôt foncier à payer ?

Madame CLAIREAUX : Oui, toujours dans ce cas. Nous l'avons vu dans les cas précédents, il s'agit d'une centaine d'euros, et c'est toujours positif, dans la mesure où on peut avoir ce terrain à un prix – je parle sous le contrôle de Monsieur LEUROT – défiant toute concurrence.

DELIBERATION N° -2010

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil dix, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal – Parcelle SAI0054

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE SAINT-PIERRE

Vu les articles L 1123-1 et L 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L 713 du Code Civil ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le courrier du Trésorier Payeur Général de Saint-Pierre & Miquelon en date du 09 novembre 2010 indiquant que la parcelle cadastrée SAI 0054 à Saint-Pierre est un bien sans maître

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section SAI numéro 0054 d'une superficie de 1 220 m², située 2 route de Ravenel à Saint-Pierre ;

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la prise de possession qui sera constatée par procès-verbal affiché en mairie selon les modalités de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Prononce le classement de cette parcelle dans le domaine privé communal à compter de la date du procès-verbal susvisé.

Dit que l'inscription budgétaire sera faite pour ordre en dépense au chapitre 21-article 2111-fonction 020 et en recettes au chapitre 10-article 1021- Fonction 020 pour un montant estimé à 24 400 €.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL PARCELLE SBD0181

Par courrier en date du 9 novembre 2010, Monsieur le Trésorier Payeur Général de Saint-Pierre & Miquelon a informé Madame le Maire de l'existence d'un bien sans maître sur le territoire de la commune de Saint-Pierre.

Il s'agit de la parcelle cadastrée SBD n° 0181 d'une superficie de 367 m², située 42 rue René AUTIN à Saint-Pierre. Celle-ci figure au cadastre à la cote des Héritiers LAFOURCADE Etienne.

L'article 713 du Code Civil dispose :

Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits.

Le projet de délibération n° 18 a pour objet d'incorporer ce bien sans maître cadastré SBD 0181 dans le domaine communal.

DELIBERATION N° -2010

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil dix, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal – Parcelle SBD0181

Vu les articles L 1123-1 et L 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L 713 du Code Civil ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le courrier du Trésorier Payeur Général de Saint-Pierre & Miquelon en date du 09 novembre 2010 indiquant que la parcelle cadastrée SBD0181 à Saint-Pierre est un bien sans maître

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section SBD numéro 0181 d'une superficie de 367 m², située 42 rue René AUTIN à Saint-Pierre ;

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la prise de possession qui sera constatée par procès-verbal affiché en mairie selon les modalités de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Prononce le classement de cette parcelle dans le domaine privé communal à compter de la date du procès-verbal susvisé.

Dit que l'inscription budgétaire sera faite pour ordre en dépense au chapitre 21-article 2111-fonction 020 et en recettes au chapitre 10-article 1021- Fonction 020 pour un montant estimé à 14 680 €.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Il s'agit d'un caillou, il faut être clair, situé après la propriété Noël PLAA. Nous savons que nous avons construit sur ce genre de terrain partout en ville, donc cela pourrait à terme être intéressant.

DELIBERATION N° -2010

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil dix, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal – Parcelle SBD0181

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE SAINT-PIERRE

Vu les articles L 1123-1 et L 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L 713 du Code Civil ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le courrier du Trésorier Payeur Général de Saint-Pierre & Miquelon en date du 09 novembre 2010 indiquant que la parcelle cadastrée SBD0181 à Saint-Pierre est un bien sans maître

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section SBD numéro 0181 d'une superficie de 367 m², située 42 rue René AUTIN à Saint-Pierre ;

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la prise de possession qui sera constatée par procès-verbal affiché en mairie selon les modalités de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Prononce le classement de cette parcelle dans le domaine privé communal à compter de la date du procès-verbal susvisé.

Dit que l'inscription budgétaire sera faite pour ordre en dépense au chapitre 21-article 2111-fonction 020 et en recettes au chapitre 10-article 1021- Fonction 020 pour un montant estimé à 14 680 €.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE CENTRALE THERMIQUE DIESEL DE PRODUCTION D'ELECTRICITE, SITUEE
SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE,
PRESENTEE PAR EDF - EXPLOITATION DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

La construction de la nouvelle centrale de Saint-Pierre a pour objectif la production d'électricité de l'île.

Cette nouvelle centrale viendra en remplacement de la centrale existante qui est vieillissante et qui ne peut pas évoluer pour intégrer par exemple les nouveaux équipements de traitement de fumées de type DeNox (foncier insuffisant).

La nouvelle centrale utilisera le fioul domestique à faible teneur en soufre (teneur en soufre de 15 mg/kg) comme combustible.

Son exploitation est prévue pour 2013.

Par arrêté n° 457 du 15 septembre 2010, le Préfet de la Collectivité Territoriale a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du 18 octobre au 16 novembre 2010, relative à une demande, présentée par EDF – Exploitation de Saint-Pierre et Miquelon -, pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter une centrale thermique diesel de production d'électricité, située sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre.

Par arrêté n° 527 du 26 octobre 2010, la date de clôture de l'enquête publique a été reportée au mercredi 24 novembre 2010.

A l'issue de cette enquête, le Conseil Municipal doit adresser son avis sur ce dossier au Préfet de la Collectivité.

Le projet de délibération n° 19 a pour objet d'émettre un avis sur ce projet d'exploitation, soumis à enquête publique.

Le dossier papier correspondant est consultable en Mairie.

Madame le Maire : Avez-vous des questions ?

Madame LEGASSE : Nous nous prononçons pour ce projet, et ce pour trois raisons principales. La première concerne la sécurité, la centrale actuelle étant un peu ancienne, la seconde pour des raisons environnementales et la troisième pour favoriser l'emploi du BTP.

Cependant, nous avons quelques inquiétudes concernant le projet, à l'heure d'aujourd'hui. Il s'avère qu'il devait être à la base un bâtiment à plusieurs paliers, avec une emprise au sol totale de 4 000 m². Aujourd'hui, le projet représente 6 200 m², soit un seul bâtiment et deux terrains de foot, côte à côte (grosso modo). L'implication sur l'environnement ne sera pas du tout la même, ni visuellement, ni au niveau des conséquences naturelles qu'on peut craindre aujourd'hui.

On a demandé à la population de se prononcer sur la question. Or, le projet a changé dans l'intervalle et il me semble, il nous semble que la population ait été légèrement abusée du fait que le projet a complètement changé d'allure aujourd'hui.

Madame CLAIREAUX : Je prends acte, mais je ne suis pas du tout en mesure de répondre ni sur les raisons qui ont fait que cela ait pu changer, à un moment donné, ou pas.

Madame LEGASSE : Si jamais l'enquête publique donnait un avis défavorable ? A ce moment la Commune se retire, revient en arrière, ou pas du tout ?

Monsieur SALOMON P. : La question concerne plutôt le permis de construire qui a obtenu un avis favorable. En fait, le projet n'a pas vraiment changé par rapport au lieu, mais c'est le bâtiment qui n'est absolument plus du tout le même. Ce qui avait été proposé à la population (3 choix) s'intégrait bien à la montagne, mais aujourd'hui, on va se retrouver avec une plaie, et ce pour des décennies.

Madame CLAIREAUX : Oui clairement.

Madame LEGASSE : On ne pourra plus revenir en arrière, car une fois que ce sera là...

Madame PERRIN : Comment est-ce qu'ils l'ont justifié auprès de la Commune ?

Madame CLAIREAUX : Il n'y a pas eu de demande de permis de construire pour le moment ?

Monsieur SALOMON P. : Si, le 2 septembre, il y a eu une demande de permis de construire de Rémy DETCHEVERRY. Nous avons émis un avis favorable.

Madame CLAIREAUX : Le 2 septembre ?

Madame ANDRIEUX : Le terrain ne leur appartient encore pas ?

Madame CLAIREAUX : Maintenant cela doit être le cas mais c'est très récent. Nous allons retrouver le compte-rendu, veuillez patienter. Qui était présent à cette réunion ? S'en rappelle t-on ? Voilà, nous avons retrouvé le compte-rendu, qui stipule que « *La demande d'autorisation de construire d'EDF concerne la construction d'une nouvelle centrale électrique, située Boulevard THELOT, sur la parcelle cadastrée SBL 0046, d'une superficie totale de 21 515 m²*

Ce projet sera soumis pour avis à la Commission d'Urbanisme, dans le respect de l'article UW11.1 « Aspect extérieur » du règlement d'urbanisme de Saint Pierre.

Les membres de la commission d'urbanisme émettent un avis favorable ».

Monsieur POIRIER : Il s'agit donc d'un avis préalable. Ils souhaitent présenter leur bâtiment à la Commission d'urbanisme.

Madame CLAIREAUX : Cela m'interpelle tout de même, et nous devons retrouver qui était présent le 2 septembre à cette réunion.

Madame LEGASSE : Ce qui est dommage c'est d'interroger les gens, de leur demander de se déranger...

Monsieur POIRIER (diffusant le plan du projet de construction joint dossier de séance de la Commission d'urbanisme du 2 septembre 2010) : Voici le projet présenté en Commission d'urbanisme.

Madame CLAIREAUX : On distingue clairement une grosse lèvre.

Monsieur DISNARD : Il s'agit là du nouveau projet ?

Madame CLAIREAUX : Oui.

Monsieur SALOMON P. : Au lieu de 4 000 m² en emprise au sol, il en fait 6 200, ce qui n'est pas du tout la même chose. Il ne faut pas oublier que nous allons l'avoir sous nos yeux pendant quelques décennies.

Madame CLAIREAUX : C'est clair.

Monsieur SALOMON P. : C'est surtout le fait que l'on ait demandé à la population de se positionner sur un choix...

Monsieur LEBAILLY : C'était sur un emplacement. Je me souviens bien d'une intervention télévisée, il avait été précisé que l'usine allait ressembler grosso modo... mais le débat ne portait pas sur l'usine, mais sur l'emplacement, et qu'ensuite ils peaufineraient leurs plans. Je m'en souviens très bien.

Madame LEGASSE : Bien sûr, il était venu ici nous montrer des photos, des esquisses etc...

Madame CLAIREAUX : Je me permets de vous rappeler l'objet de la délibération, nous sommes bien sur l'exploitation d'une centrale thermique diesel.

Monsieur SALOMON : Oui tout à fait, mais nous tenions à en faire part ce soir, car la population n'est absolument pas au courant de cela.

Madame CLAIREAUX : Est-ce que quelqu'un d'autre souhaite s'exprimer là-dessus ? Sur le fond, votre avis est favorable, c'est bien ce que vous m'avez dit au départ, n'est-ce pas ?

Monsieur SALOMON : Oui.

DELIBERATION N° -2010

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil dix, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Avis du Conseil municipal relatif à la demande d'autorisation soumise à enquête publique, présentée par EDF - Exploitation de Saint-Pierre & Miquelon -, d'exploiter une centrale thermique diesel de production d'électricité, située sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 457 du 15 septembre 2010 par lequel le Préfet de la Collectivité Territoriale a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande, présentée par EDF – Exploitation de Saint-Pierre et Miquelon -, pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter une centrale thermique diesel de production d'électricité, située sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre.

Considérant que l'avis du Conseil Municipal doit être adressé au Préfet de la Collectivité Territoriale à l'issue de l'enquête publique.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Emet un avis FAVORABLE à la demande d'autorisation d'EDF – Exploitation de Saint-Pierre & Miquelon - pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter une centrale thermique diesel de production d'électricité, située sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Nous pouvons toutefois prendre l'initiative d'envoyer à EDF une copie de la déclaration de CAP SUR L'AVENIR, précisant qu'il y a eu des changements par rapport au projet initial, même si ce n'est pas l'objet effectivement de la délibération, ne serait-ce que pour faire connaître votre intervention.

Monsieur SALOMON : Nous devrions ensuite avoir une nouvelle demande pour un réel permis de construire.

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CREATION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DES « GRAND ET PETIT COLOMBIER »

Le Grand Colombier et le Petit Colombier représentent un site exceptionnel pour le refuge de nombreuses espèces d'oiseaux marins.

Le classement en réserve naturelle nationale permettrait de confirmer la valeur patrimoniale du site et de mettre en œuvre des procédures de gestion et de conservation sur le long terme.

Par arrêté n° 523 du 25 octobre 2010, le Préfet de la Collectivité Territoriale a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du 16 novembre au 14 décembre 2010, relative au projet de création de la réserve naturelle nationale des «Grand et Petit Colombier ».

A l'issue de cette enquête, le Conseil Municipal doit adresser son avis sur ce dossier au Préfet de la Collectivité.

Le projet de délibération n° 20 a pour objet d'émettre un avis sur ce projet de création, soumis à enquête publique.

Le dossier papier correspondant est consultable en Mairie.

Madame le Maire : Quel est votre avis sur le sujet ? Quelqu'un souhaite t-il s'exprimer ?
Personne ?

Monsieur SALOMON P. : Les membres de Cap sur l'Avenir considèrent qu'ils se sont déjà exprimés sur le sujet, à l'occasion d'un vote au sein du groupe, dont le résultat a été NON à 87.5 %.

Madame CLAIREAUX : D'accord. Qui est pour le projet de réserve naturelle sur le Grand Colombier ?

Monsieur DISNARD : Le projet de réserve naturelle nationale.

Madame CLAIREAUX : Bien entendu, c'est celui que vous avez sous les yeux. Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération émettant un avis DEFAVORABLE au projet de création de la réserve naturelle nationale des « Grand et Petit Colombier ».est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° -2010

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil dix, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance : LEBAILLY Cédric.

Objet : Avis du Conseil municipal relatif projet de création de la réserve naturelle nationale des « Grand et Petit Colombier », soumis à enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 523 du 25 octobre 2010 par lequel le Préfet de la Collectivité Territoriale a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de création de la réserve naturelle nationale des « Grand et Petit Colombier ».

Considérant que l'avis du Conseil Municipal doit être adressé au Préfet de la Collectivité Territoriale à l'issue de l'enquête publique.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Emet un avis DEFAVORABLE au projet de création de la réserve naturelle nationale des « Grand et Petit Colombier ».

Le Président,

Le Secrétaire,

DEBAPTISATION BOULEVARD PORT EN BESSIN

Le Boulevard Port en Bessin désigne la RN2, dans sa portion comprise entre l'extrémité de la rue du 11 novembre et l'ancienne aérogare.

Afin de se conformer à l'appellation exacte de cette commune française du Calvados et jumelée à la celle de Saint-Pierre depuis 1976, il vous est proposé de débaptiser le boulevard de Port en Bessin en **Boulevard de Port-en-Bessin-Huppain**.

Les deux cités de Port-en-Bessin et Huppain ont en effet fusionné en 1972, pour ne faire plus qu'une commune, englobant aussi les hameaux de Villiers-sur-Port et de Neuville.

Le projet de délibération n° 21 a donc pour objet de débaptiser ce boulevard pour le renommer en conformité avec l'appellation existante.

Madame CLAIREAUX : Tout étant dit, je vous propose de passer au vote de ce projet de délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité. Les Portais seront contents !

DELIBERATION N° -2010

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil dix, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance : LEBAILLY Cédric.

Objet : Débaptisation et dénomination nouvelle du Boulevard Port en Bessin

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient de se conformer à l'appellation exacte de cette commune française du Calvados et jumelée à la celle de Saint-Pierre depuis 1976.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Arrête le principe d'une débaptisation du « Boulevard Port en Bessin » et de sa dénomination nouvelle « Boulevard de Port-en-Bessin-Huppain ».

Le Président,

Le Secrétaire,

**RETRAIT DE LA DELIBERATION N°38-2010
NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE EAU & ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal a adopté le 29 septembre 2010 la délibération n°38-2010 nommant le Directeur de la Régie Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2011.

Par courrier en date du 1^{er} décembre, le Préfet a demandé au Maire d'inviter le Conseil Municipal à procéder au retrait de cette délibération pour des raisons liées au statut de la régie et à la définition du caractère accessoire de la fonction de Directeur de cette régie.

Dans l'attente d'une analyse plus complète de la situation devant aboutir à la proposition d'un nouveau projet de délibération au conseil municipal, le projet de délibération n°22 a pour objet de procéder au retrait de la délibération n°38-2010.

Madame CLAIREAUX : Vous avez également reçu copie du courrier émanant du Préfet à ce sujet. Je ne ferai pas de commentaire, il nous demande de le retirer, ce que nous allons faire, en faisant en sorte d'avancer sur cette réflexion et de s'assurer de ce qui peut être fait pour que les choses fonctionnent correctement, vis-à-vis de la Préfecture et du Contrôle de la Légimité. Aucune contrepartie financière n'avait été sollicitée par Monsieur KOELSCH, cela lui prendra du temps certes mais ce ne sera pas sa seule occupation au sein de la Régie, aussi je trouve que ce sont des tracasseries administratives, ceci dit Monsieur le Préfet est dans son droit. Je vous propose d'y répondre de manière favorable. Passons au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° -2010

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil dix, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Retrait de la délibération n°38-2010 du 29 septembre 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le courrier du Préfet de la Collectivité Territoriale en date du 1^{er} décembre 2010 demandant au Maire d'inviter le Conseil Municipal à procéder au retrait de la délibération n°38-2010.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Procède au retrait de la délibération n°38-2010 du 29 septembre 2010 nommant le Directeur de la Régie Eau & Assainissement de Saint-Pierre.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Nous en arrivons à l'ordre du jour complémentaire :

INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL PARCELLE SAP0003

Par courrier en date du 9 décembre 2010, Monsieur le Trésorier Payeur Général de Saint-Pierre & Miquelon a informé Madame le Maire de l'existence d'un bien sans maître sur le territoire de la commune de Saint-Pierre.

Il s'agit de la parcelle cadastrée SAP n° 0003 d'une superficie de 4 810 m², située route de Ravenel à Saint-Pierre. Celle-ci figure au cadastre à la cote des Héritiers LEFEVRE Marie.

L'article 713 du Code Civil dispose :

Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits.

Le projet de délibération n° 23 a pour objet d'incorporer ce bien sans maître cadastré SAP 0003 dans le domaine communal.

Madame CLAIREAUX (pointant le plan reproduit sur écran) : Cela devient encore plus intéressant ! 4 810 m². Vous avez ici la Régie Espaces verts, la serre un peu au-dessus et ce terrain situé en plein milieu de la Vallée.

Monsieur SALOMON P. : Ce terrain pourrait-il éventuellement servir pour les nouveaux locaux techniques de la Commune ?

Madame CLAIREAUX : Cela pourrait, ou cela pourrait être échangé.

Monsieur POIRIER : L'idée pour les services techniques est entre les Espaces verts et le Cimetière.

Madame CLAIREAUX : Effectivement, plutôt que d'enlever la végétation, si on a la possibilité d'échanger le terrain, ce serait intéressant.

Madame LEGASSE : Avez-vous déjà négocié ?

Madame CLAIREAUX : Non, c'est tout récent, nous venons d'en être informés le 9 décembre dernier. Je mets la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° -2010

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil dix, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal – Parcelle SAP0003

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE SAINT-PIERRE

Vu les articles L 1123-1 et L 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L 713 du Code Civil ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le courrier du Trésorier Payeur Général de Saint-Pierre & Miquelon en date du 09 décembre 2010 indiquant que la parcelle cadastrée SAP 0003 à Saint-Pierre est un bien sans maître

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section SAP numéro 0003 d'une superficie de 4 810 m², située route de Ravenel à Saint-Pierre ;

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la prise de possession qui sera constatée par procès-verbal affiché en mairie selon les modalités de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Prononce le classement de cette parcelle dans le domaine privé communal à compter de la date du procès-verbal susvisé.

Dit que l'inscription budgétaire sera faite pour ordre en dépense au chapitre 21-article 2111-fonction 020 et en recettes au chapitre 10-article 1021- Fonction 020 pour un montant estimé à 48 200 €.

Le Président,

Le Secrétaire,

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT
DE LA FILIERE PECHE DE L'ARCHIPEL**

Le Conseil Municipal, saisi par le Président de la SAEML SIFPA, est appelé à son prononcer, sur la modification des statuts de la dite société.

Le projet de délibération n° 24 a donc pour objet d'approuver la modification des statuts de la SAEML SIFPA.

Madame le Maire : Voici une nouvelle délibération composée du même texte que celui qui passera demain en séance du Conseil Territorial, et qui dit ceci :

DELIBERATION N° -2010

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil dix, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Approbation de la modification des statuts de la SAEML SIFPA

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le courrier du Président de la SAEML SIFPA relatif à la modification des statuts de la société ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le projet de modification des statuts de la SEML Société d'Investissements de la Filière Pêche de l'Archipel comme suit :

- l'alinéa 2 de l'article 2 (objet) des statuts est modifié comme suit: « La société a pour objet: L'acquisition, la gestion, la cession et le financement des moyens techniques de production et de transformation des produits de la pêche, et plus généralement de tous moyens matériels destinés à la filière pêche de l'archipel. »

Madame CLAIREAUX : Tout simplement car dans la rédaction précédente – en tout cas actuelle, puisque cela n'a pas encore été adopté – il y était mentionné, à l'alinéa 2, en plus, l'exploitation. La SEM PECHE n'a pas du tout vocation à exploiter, à un moment quelconque, une unité de pêche ou de traitement, et ça n'avait pas lieu d'être.

- L'article 14 (cession des actions) est complété par un alinéa 5, rédigé dans les termes suivants: « Toute cession d'actions entre actionnaires, ou à des tiers, se fera sur la base d'un euro symbolique à compter de la date de réunion de la présente assemblée pour une période de vingt cinq ans, et ce conformément à l'objet social. »

Madame CLAIREAUX : Ce qui aura pour effet de nous rassurer, si, comme nous vous l'avons dit, nous voulons toujours acheter des actions supplémentaires qui nous seront vendues à 1 €.

Etes-vous d'accord avec ce projet, qui doit être approuvé en Conseil municipal avant d'être présenté à l'assemblée générale de la SEM PECHE, prévue le 23 décembre ?

Madame PERRIN : Nous avons une intervention à faire sur ce sujet :

Cap sur l'Avenir » s'est déjà prononcé sur le sujet au conseil territorial. Nous pensons que cette délibération entraîne des enjeux graves pour les contribuables de l'Archipel.

Le 16 septembre 2009, lors de l'assemblée constitutive de la SEM, donc de la SAEML, le Conseil d'administration – dont vous êtes membre – a arrêté le capital de cette société à 37 000 €, soit 37 000 actions valant 1 € à l'époque. Au-delà, le Conseil territorial, la Mairie de Saint-Pierre, la CACIMA et des divers actionnaires locaux, SEAFOOD est entré au capital de cette SEM à hauteur de 40 %, ce qui représente un total de 14 200 actions, pour une valeur à l'époque de 14 200 €.

Le lendemain, le Président du Conseil territorial faisait voter une délibération en rachetant 32 % des actions de SEAFOOD pour la modique somme de 1865 000 €. Les contribuables de Saint-Pierre et Miquelon ont donc payé 157 € des actions qui valaient un seul euro la veille. (IMPOSSIBLE A ENTENDRE LA SUITE – deux courtes phrases).

Donc nous avons largement contesté et continuons à dénoncer ce cadeau fait à des actionnaires canadiens, avec l'argent des Saint-Pierrais et des Miquelonnais, cadeau payé de surcroît par un emprunt que nous devons continuer à rembourser pendant 20 ans (fin de la phrase inaudible).

Lors de la séance du Conseil municipal du 23 juillet 2009, vous nous indiquiez, Madame le Maire, que vous aviez convenu du principe de ce rachat des actions de SEAFOOD par la Collectivité, à condition que par la suite la Commune puisse acquérir une part plus importante que les 2 % qu'elle détient actuellement.

Madame CLAIREAUX : C'est ce qui était envisagé.

Madame PERRIN : Si nous comprenons bien, les actionnaires de SEAFOOD ont profité de cette opération qui leur a rapporté près de 2 millions d'euros, vous nous proposez aujourd'hui de modifier les statuts pour fixer l'échange de l'action à 1 €.

Nous devons vous avouer que, n'étant pas des spécialistes de la bourse, on a quand même un peu de mal à suivre le cours de l'action à la SAEML. Passer de 1 € à 157 € et revenir à 1 € aujourd'hui, cela nous laisse un peu perplexes, même si à la sortie on va dire qu'on n'est tout de même pas dupes !

Consentir à cette modification des statuts serait valider à posteriori l'opération qui a fait que seule SEAFOOD aura profité de la vente de l'action à 157 €, alors que la valeur de ces mêmes actions pour les saint-pierrais et les miquelonnais, pour la Commune également, aura toujours été de 1 €.

C'est d'autant plus regrettable que le Président du Conseil territorial, qui a prévu un débat sur ce même sujet demain, dit explicitement que cette modification intervient à la demande de la Mairie.

Madame CLAIREAUX : Ah non pas du tout !

Madame PERRIN : C'est dans le projet de délibération.

Madame CLAIREAUX : Moi j'avais simplement dit qu'il était hors de question que j'achète des actions au nom du Conseil municipal à plus de 1 € alors que cela avait été convenu comme cela. Ce changement là, en l'occurrence, n'intervient pas à la demande de la Mairie, à aucun moment ! On s'arrange comme on veut dans les explications qu'on donne, mais je peux juste vous dire que ce n'est pas à la demande de la Mairie. C'est pour cela, que cette délibération, quand vous nous dites « vous nous proposez »... Non ! Nous avons reçu un courrier du Président de la Société d'Investissement de la Filière Pêche, stipulant quelles vont être les modifications proposées lors de l'Assemblée générale du 23 décembre, et que conformément aux statuts, il convient d'approuver ces modifications par notre assemblée. Ce n'est pas une demande de la Mairie, c'est très clair !

Madame PERRIN : Simplement pour illustrer ce que je viens de dire, le projet de délibération qui sera proposé demain au vote du Conseil territorial stipule que « *la modification de l'article 14 prend acte quant à elle de ce qui avait été prévu à l'origine par les administrateurs, à savoir permettre la cession d'actions pour 1 € symbolique pour une durée de 25 ans. Cette disposition permettra ainsi de céder une partie des actions de la Collectivité à la Mairie de Saint-Pierre qui en a formulé le vœu.* »

Madame CLAIREAUX : Oui mais formulé le vœu des rachats, du rachat au moment où nous sommes entrés au capital ! la demande n'a pas été formulée qu'au moment où on met un cinquième alinéa à l'article 14 stipulant que cela doit revenir à 1 € ! Je suis très à l'aise avec cela, je n'ai rien demandé de tout cela ! C'est très clair ! Moi j'ai dit, au moment où la SEM a été créée, où nous sommes entrés au capital, vous nous proposez seulement 2 %, c'est maigre, on aurait aimé pouvoir disposer de plus d'actions. Il m'a été répondu à l'époque que cela pourrait se faire, mais un peu plus tard. Dont acte.

Madame PERRIN : La question que l'on peut se poser aujourd'hui est : pourquoi nous consulter de nouveau aujourd'hui pour...

Madame CLAIREAUX : Mais vous avez été consultés pour les statuts de la SEM PECHE au départ !

Monsieur SALOMON P. : Mais pas pour l'augmentation de l'action de...

Madame CLAIREAUX : Ca c'est une décision du Conseil territorial, ça n'est pas une décision de la SEM PECHE ! L'augmentation n'est pas une décision de la SEM PECHE, ça ne change rien aux statuts. Nous ne sommes consultés, nous, que pour...

Monsieur SALOMON P. : C'est le Président du Conseil territorial qui lui décide d'augmenter cette action de 1 € à 157 € alors que ça devrait être le Président de la SEM !

Monsieur BRIAND : Je pense que le dossier est un peu plus technique que cela.

Monsieur SALOMON P. : En tout cas, il n'est pas clair !

Madame PERRIN : Attendez, l'article 35 – modification statutaire – « *A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants...* », on est quand même bien sur la composition du capital...

Madame CLAIREAUX : ... On n'est pas sur la composition du capital, on dit juste qu'on ouvre une possibilité de racheter ces actions à 1 € symbolique.

Madame PERRIN : D'accord, mais lorsque l'action est passée de 1 € à 157 €...

Madame CLAIREAUX : ... Cela n'a pas modifié les statuts ! A aucun moment cela n'a modifié les statuts de la SEM donc il n'y avait aucune raison pour que cela repasse devant le Conseil municipal. C'est juste quand il y a un projet de modification de statuts que cela doit repasser par l'assemblée délibérante, actionnaire à la SEM.

Madame PERRIN : Oui, cela je l'entends bien. Je relis simplement : « *A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ». Ce qui veut dire que les membres de la SEM

Madame CLAIREAUX : ... Mais cela n'a rien à voir avec les statuts !

Madame PERRIN : Mais c'est dans les statuts que pour modifier la composition du capital il faut consulter les assemblées.

Monsieur POIRIER : Mais le capital n'a pas été modifié. On parle toujours de 37 000 actions à 1 €. Il y avait un acheteur, un vendeur, l'acheteur a décidé de payer 157 € au vendeur, c'est leur problème.

Monsieur SALOMON P. : C'est le problème du contribuable.

Madame CLAIREAUX et Monsieur POIRIER : Oui.

Madame CLAIREAUX : Mais on n'a pas pris position, nous, Conseil municipal, ni moi, Maire, par rapport à cela. C'est un travail qui s'est fait entre le Président du Conseil territorial et le Président de la SEM PECHE.

Madame PERRIN : D'accord, le but est que le Conseil municipal ne cautionne pas cette plus-value...

Madame CLAIREAUX : ... Ce n'est pas du tout l'objet de...

Monsieur BRIAND : Je reviens sur ce que vous avez dit, que cela avait rapporté 2 M€...

Monsieur SALOMON P. : 1 865 000 €.

Monsieur BRIAND : Oui, peu importe, à ce stade là ! Que voulez-vous dire par « rapporter » ?

Madame PERRIN : Quand une action est achetée 1 € la veille et que le lendemain elle est revendue 157 €, cela rapporte tout de même un petit peu !

Monsieur BRIAND : Tout à l'heure, vous avez voté favorablement au projet d'exploitation de la centrale EDF dû au fait que forcément il y avait du BTP et que cela créerait de l'emploi...

Madame PERRIN : ... Attendez, je vous arrête tout de suite, on parle de la SEM, on ne parle pas de SPM SEAFOOD !

Monsieur BRIAND : Tout à fait. Il faut contextualiser les choses dans son ensemble.

Madame PERRIN : Non, on parle de SEM, on ne parle pas des gens qui sont à SPM SEAFOOD, c'est autre chose, ce sont trois sociétés et la SEM en est bien distincte. Ne nous faites pas dire ce qu'on n'a pas dit ! La question n'est pas là, il s'agit de savoir par quel tour de magie il y a pu avoir une plus-value comme celle là sur des actions au bénéfice d'investisseurs canadiens alors que...

Monsieur BRIAND : Cela n'a pas rapporté !

Monsieur SALOMON P. : Cela les a bien aidés en tout cas !

Monsieur BRIAND : Bien aidés à quoi ?

Monsieur SALOMON P. : A faire tourner l'entreprise forcément...

Monsieur BRIAND : Pour quoi faire ?

Madame le Maire : Le débat n'est pas là. Il s'agit d'un problème entre un acheteur et un vendeur. Nous, Conseil municipal, sommes complètement en-dehors de cela ! Je le précise une nouvelle fois, même si le projet de délibération est rédigé ainsi, ce n'est pas à la demande de la Mairie. Cela doit être très clair. Cela a été dit au moment de la création de la SEM, la Mairie avait fait savoir qu'elle était intéressée pour acheter d'autres parts que celles qui lui étaient proposées.

Madame PERRIN : Pourquoi est-ce que la Mairie pouvait être intéressée ? Il s'agit d'un projet de développement économique qui logiquement...

Madame CLAIREAUX : Pourquoi la Mairie ne serait-elle pas intéressée par le développement économique ?

Madame PERRIN : Je pense qu'à un moment donné, on s'est tous prononcés sur la répartition des compétences entre le Conseil territorial, les communes etc...

Madame CLAIREAUX : Si j'avais les moyens de faire du développement économique, j'en ferais demain matin ! Je pense que cela pourrait aider, à un certain nombre de niveaux, si je faisais du développement économique !

Monsieur SALOMON P. : Mais ce n'est pas son rôle premier.

Madame CLAIREAUX : Toutes les communes de France et de Navarre font du développement économique ! Ici le statut fait qu'il y a des strates qui sont un peu particulières, mais les communes ailleurs – regardez bien comment cela fonctionne - font bel et bien du développement économique. On a la clause générale de compétences. L'idée, ici, vu le pourcentage de parts qu'on a dans la SEM PECHE, ce n'est pas cela qui va mettre en péril, à un moment donné, ni le capital de la SEM, ni qui va risquer de nous rendre riches ! Mais c'était dans l'esprit un soutien à la filière pêche, cela nous semblait logique, au même titre que la Commune de Miquelon est actionnaire dans la SODEM. On est actionnaire aussi dans la SODEPAR, dont le but est de faire du développement économique.

Monsieur SALOMON : C'est uniquement pour dénoncer ce qui s'est passé, soit une action qui valait 1 €, du jour au lendemain passe à 157 € et aujourd'hui, on nous demande de la repasser à 1 € !

Madame CLAIREAUX : Non ! On confond deux choses. Sincèrement. Le fait qu'il y ait eu une tractation entre un acheteur et un vendeur n'a pas changé le capital !

Monsieur SALOMON P. : Si le vendeur avait été autre, je ne suis pas persuadé...

Madame CLAIREAUX : Je ne suis pas en mesure de répondre à des questions d'ordre technique ! Le capital en tout cas reste le même, il n'a pas changé, et c'est la raison pour laquelle le Conseil municipal n'a pas eu à se prononcer. Par contre, on doit le faire dans le cadre d'une proposition de modification des statuts, et l'assemblée délibérante de chaque actionnaire doit le faire en assemblée générale, voilà, c'est tout. Il n'y a aucune malice. Je ne veux pas qu'on me mêle à des choses qui ne me regardent pas, parce qu'elles ont eu lieu dans une autre assemblée, à un autre moment, et qu'on ne m'a pas demandé mon avis. Voilà !

Madame PERRIN : Je ne comprends pas pourquoi le Conseil territorial propose une délibération dans laquelle il est précisé que c'est à la demande de la Mairie...

Madame CLAIREAUX : C'est aussi une interprétation que vous faites par rapport au texte. La demande de la Mairie date – je le reconnais, c'est écrit de manière tendancieuse, je vous l'accorde – et je le confirmerai, y compris aux médias si on me pose la question, que ce n'est pas à la demande de la Mairie, et que la Mairie a émis le souhait, au moment de la création de la SEM, de pouvoir à un moment donné bénéficier de plus d'actions que celles qui lui étaient proposées. Cette modification là n'est pas à la demande de la Mairie, en l'occurrence. Cela ne veut pas dire la même chose.

Madame PERRIN : Il s'agit peut-être d'un bon prétexte.

Madame CLAIREAUX : D'un prétexte pour ?

Madame PERRIN : La manière dont c'est rédigé, c'est peut-être une question d'interprétation, justifie clairement le repassage à l'euro symbolique du montant de l'action par le fait que la Mairie en a formulé le vœu...

Madame CLAIREAUX : La Mairie a formulé le vœu de racheter des actions ! A l'époque, elles étaient à 1 € ! Quand il y a eu ce débat au Conseil territorial dans lequel Cap sur l'Avenir est intervenu, au cours duquel le Président a apporté ses propres arguments, j'ai clairement dit, à la réunion qui a suivi, à la SEM PECHE, que si je devais payer une action du montant que cela pourrait représenter maintenant, ne me le demandez pas, je n'existe plus, sauf avec mes 2 %, soit 700 €. Ce n'est pas autre chose que cela. Je reconnais que la façon dont les choses sont tournées peut conduire à des interprétations et se défausser sur une autre collectivité. Dans ce cas là, vous aurez aussi les arguments que vous pourrez amener à vos collègues du Conseil territorial pour demain.

Y a-t-il d'autres questions ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à la majorité, les conseillers de Cap sur l'Avenir ayant voté contre.

DELIBERATION N° -2010

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil dix, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Approbation de la modification des statuts de la SAEML SIFPA

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le courrier du Président de la SAEML SIFPA relatif à la modification des statuts de la société ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le projet de modification des statuts de la SEML Société d'Investissements de la Filière Pêche de l'Archipel comme suit:

- l'alinéa 2 de l'article 2 (objet) des statuts est modifié comme suit: « La société a pour objet: L'acquisition, la gestion, la cession et le financement des moyens techniques de production et de transformation des produits de la pêche, et plus généralement de tous moyens matériels destinés à la filière pêche de l'archipel. »

- L'article 14 (cession des actions) est complété par un alinéa 5, rédigé dans les termes suivants: « Toute cession d'actions entre actionnaires, ou à des tiers, se fera sur la base d'un euro symbolique à compter de la date de réunion de la présente assemblée pour une période de vingt cinq ans, et ce conformément à l'objet social. »

Le Président,

Le Secrétaire,

MODIFICATION DE LA DELIBERATION ACCORDANT AU MAIRE LA DELEGATION PREVUE A L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Par délibération n°7-2008, le Conseil Municipal a accordé au Maire la délégation prévue à l'article L2122-22 du CGCT.

En matière d'actions en justice, et pour éviter les recours pour excès de pouvoir, le 13^e alinéa de la délibération susvisée doit être modifié pour cette délégation particulière s'applique de manière générale.

Le projet de délibération n° 25 a donc pour objet d'approuver la modification du 13^e alinéa de la délibération n° 7-2008 du 21 mars 2008.

Madame CLAIREAUX : Il s'agit de simplifier les choses, car l'alinéa n° 13 stipulait « dans les cas spécifiés par le Conseil municipal », or je vous demande votre accord pour le modifier ainsi qu'il suit :

DELIBERATION N° -2010

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil dix, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Modification de la délibération accordant au Maire la délégation prévue à l'article L2122-22 du CGCT

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°7-2008 en date du 21 mars 2008, accordant au Maire la délégation prévue à l'article L2122-22 du CGCT.

Considérant qu'il convient de compléter la dite délibération en ce qui concerne la conduite des actions en justice ou de défense de la commune dans les actions intentées contre elle.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Modifie ainsi qu'il suit le 13^e alinéa de la délibération n°7-2008 du 21 mars 2008 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

13°) De manière générale, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Nous serions obligés à chaque fois qu'il y a un souci, un dépôt de plainte en justice, de devoir prendre une délibération alors qu'on n'a pas forcément un conseil municipal à venir. Si vous en êtes d'accord, je vous remercie par avance de me faire confiance, je ne ferai pas n'importe quoi mais c'est pour avoir du répondant quand le besoin s'en fera sentir dans les actions qui pourraient être intentées contre la Mairie ou que la Mairie pourrait intenter contre un tiers. Cela ne change rien à la pratique. Avez-vous des questions par rapport à cela ? Je mets donc cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, je vous souhaite, Mesdames et Messieurs, de très bonnes fêtes de fin d'année. Nous n'aurons pas forcément l'occasion de nous revoir de manière officielle. Je vous donne rendez-vous en début d'année prochaine pour un pot qui aura lieu le 5 janvier, à l'occasion des vœux au personnel.

La séance est levée à 20 h 15 mn.

Le Président,

Les membres,